



Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2016¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	38	51,4 %
Recours partiellement admis	11	14,9 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	13	17,6 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	4	5,4 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	6	8,1 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	2	2,7 %
Total de tous les cas	74	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	28
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	22
Réglés devant le Tribunal fédéral	18
Total	68

Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	5
Réglés devant le Tribunal fédéral	1
Total	6

III Nombre total de projets et nombre de projets concernant les énergies renouvelables

46 projets ont fait l'objet d'un recours. Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre six projets. Deux recours ont été admis, un recours a été partiellement admis et trois recours ont été rejetés. Cinq projets portaient sur des centrales hydrauliques et un sur un parc éolien.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2016. Sur 76 recours, 48,7 % ont été admis, 13,2 % rejetés, 1,3 % ont été retirés avec accord et 2,6 % ont été retirés sans accord. Dans 34,2 % des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

V Conclusion

Par rapport aux années précédentes, le nombre des recours déposés a reculé. Dans plus de 66 % des cas, les recourants ont obtenu gain de cause, du moins partiellement. Dans un peu plus de 2 % des cas, les recours se sont avérés sans objet, soit parce que le projet a été retiré, soit parce qu'il a été modifié. Il en résulte un bilan positif pour ce qui est de l'usage du droit de recours des organisations.

Juin 2017